

Les prestations logement progressent de 0,8 % en 2017 pour s'élever à 18,5 milliards d'euros (*tableau 1*), soit 2,5 % du total des prestations sociales et 0,8 % du PIB.

### Les trois allocations logement composent la quasi-totalité du risque

Le risque logement est composé à 98,7 % des dépenses des trois allocations logement, attribuées sous condition de ressources aux locataires (pour 94,5 % des prestations de l'ensemble du risque logement) et aux accédants à la propriété (4,2 % des prestations du risque), dont le logement répond à des normes minimales de salubrité et de peuplement. Financées en totalité par l'État depuis 2015, la grande majorité des aides au logement, bénéficie aux ménages les plus modestes.

L'**aide personnalisée au logement** (APL) représente 46,7 % des prestations versées (*graphique 1*). Cette aide est attribuée aux ménages avec ou sans enfants et couvre le parc des logements conventionnés (dont le propriétaire s'engage à louer son logement à des locataires à faibles ressources en contrepartie d'aides financières et de déductions fiscales de l'État).

L'**allocation de logement sociale** (ALS) représente 28,4 % des prestations du risque logement. Elle est versée aux ménages disposant de revenus faibles sans personne à charge, dont le logement n'est pas conventionné.

L'**allocation de logement familiale** (ALF) qui représente 23,6 % du risque logement, est destinée aux jeunes ménages, aux familles avec personnes à charge (ascendant, descendant ou collatéral), aux bénéficiaires de prestations familiales et aux femmes enceintes (seules ou vivant en couple sans personne à charge).

Ces trois prestations, dont les barèmes sont alignés, ne sont pas cumulables, la priorité étant donnée à l'APL, puis à l'ALF et enfin à l'ALS. Le montant de l'allocation est calculé en fonction du loyer, de la configuration familiale, des revenus du ménage et de la zone de résidence.

Les **autres prestations** (notamment l'action sociale) représentent 1,3 % des dépenses du risque logement. En particulier, celles versées par le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) recouvrent des aides financières versées à l'échelle départementale aux personnes rencontrant des difficultés pour assurer leurs dépenses de logement : aide à l'accès à un logement et au maintien dans ce logement, aide pour le paiement des factures d'énergie, etc.

### Les mesures législatives contiennent les dépenses de 2017

Entre 2013 et 2015, la croissance des montants versés au titre du risque logement a ralenti jusqu'à atteindre 0,8 % en 2015. Au cours de cette période, le nombre de bénéficiaires progresse peu (+0,3 % en moyenne au 31 décembre de chaque année) et le montant moyen augmente de 0,5 % par an. En 2016, la dynamique du risque logement est plus soutenue (+1,3 %). En 2017, les dépenses ralentissent à nouveau (+0,8 %) : le nombre de bénéficiaires augmente de 0,6 % (*tableau 2*) et le montant moyen servi progresse peu (+0,4 %).

Le ralentissement observé entre 2013 et 2015 s'explique par de faibles revalorisations des barèmes, qui déterminent le niveau de l'allocation moyenne versée ainsi que le nombre de personnes éligibles : plus la revalorisation est forte, plus le nombre de nouveaux bénéficiaires potentiels est important. Ces revalorisations modestes découlent notamment du fait que l'indice de référence des loyers<sup>1</sup> (IRL), sur lequel le montant des aides est indexé, est très peu dynamique au cours de cette période (+0,3 % en moyenne annuelle).

En 2017, le dynamisme de l'indice de référence, à +0,8 %, soutient la hausse des prestations. Inversement, la mise en œuvre de nouvelles mesures adoptées en loi de finances pour 2016 et appliquées au second semestre contribuent en année pleine en 2017 et participent à contenir les dépenses :

- suppression progressive des allocations quand le loyer est supérieur à différents loyers-plafonds ;
- inéligibilité des personnes rattachées au foyer fiscal de leurs parents assujettis à l'impôt de solidarité sur la fortune ;
- intégration du patrimoine des allocataires ne produisant pas de revenus imposables dans le calcul des aides au logement lorsque sa valeur dépasse 30 000 euros.

En outre, fin 2017 des réformes<sup>2</sup> modifient à nouveau les aides au logement. Leur montant et le seuil minimal de versement ont été abaissés de 5 euros par mois au 1<sup>er</sup> octobre.

Enfin, comme les prestations familiales, les allocations logement sont modulées en fonction des revenus de l'avant-dernière année précédant la demande. De ce fait, la hausse du salaire net moyen en 2015 (+0,8 %, après une stagnation en 2014 et une baisse de 1,7 % en 2013), liée à l'amélioration de la conjoncture économique (voir *fiche 1*), contribue à la faible hausse de l'allocation moyenne versée, mais également à celui du nombre de personnes éligibles à ces aides.

1. L'indice de référence des loyers (IRL) sert de référence pour la révision du loyer d'un logement. Il est déterminé en fonction de l'évolution annuelle moyenne des prix à la consommation (hors tabac et hors loyers). Le montant des aides est revalorisé au 1<sup>er</sup> octobre sur la base de l'IRL constaté au 2<sup>e</sup> trimestre de l'année.

2. De plus, la loi de finances pour 2018 instaure, notamment, la réduction parallèle du montant des aides et du loyer dans le parc social (réduction de loyer de solidarité) pour les locataires aux revenus inférieurs à certains plafonds de ressources.

#### Pour en savoir plus

> Cabannes, P.-Y., Richet-Mastain, L. (dir) (2018). *Minima sociaux et prestations sociales*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.

**Tableau 1** Prestations du risque logement par régime

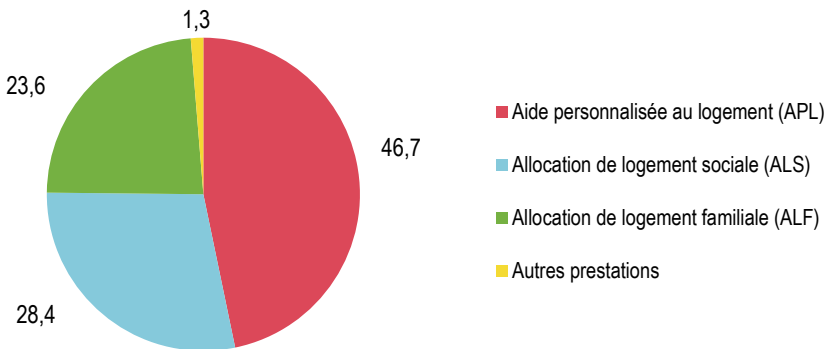
		Montants en millions d'euros, évolutions en %				
		2013	2014	2015	2016	2017
Public	Aide personnalisée au logement (APL)	7 767	7 988	8 088	8 567	8 650
	Allocation de logement sociale (ALS)	5 187	5 183	5 242	5 490	5 259
	Allocation de logement familiale (ALF)	4 370	4 445	4 456	4 036	4 358
	Autres prestations	375	374	348	268	237
<b>Total risque logement</b>		<b>17 700</b>	<b>17 989</b>	<b>18 134</b>	<b>18 361</b>	<b>18 504</b>
<i>Évolution</i>		2,9	1,6	0,8	1,3	0,8

**Note** > Dans les comptes de la protection sociale, l'ALS, l'ALF et l'APL sont comptabilisées comme des versements de l'État, au titre du Fonds national d'aide au logement (FNAL). Dans la pratique, le versement de ces prestations est délégué à la CNAF et à la MSA qui bénéficient, pour ce faire, de versements du FNAL. Jusqu'en 2014, la CNAF et la MSA finançaient l'intégralité de l'ALF et une fraction de l'APL. En 2015, le pacte de responsabilité et de solidarité instaure le transfert à l'État, progressif sur deux ans, de cette partie de la dépense financée par la Sécurité sociale. Neutre pour les bénéficiaires, ce transfert modifie la structure de financement des aides au logement qui, à compter de 2016, sont intégralement financées par l'État via le FNAL. Ce fonds est majoritairement financé par des impôts et taxes affectés, principalement la contribution due par les employeurs.

**Source** > DREES, CPS.

**Graphique 1** Répartition du risque logement par poste de dépenses en 2017

Parts en %



**Source** > DREES, CPS.

**Tableau 2** Effectifs de bénéficiaires des principales prestations du risque logement

	Effectifs en milliers au 31 décembre, évolution en %					
	2013	2014	2015	2016	2017	17/16
Aide personnalisée au logement (APL)	2 732	2 804	2 819	2 831	2 870	1,4
Allocation de logement sociale (ALS)	2 405	2 417	2 402	2 374	2 388	0,6
Allocation de logement familiale (ALF)	1 317	1 320	1 299	1 276	1 260	-1,3
<b>Ensemble des bénéficiaires</b>	<b>6 454</b>	<b>6 540</b>	<b>6 520</b>	<b>6 481</b>	<b>6 517</b>	<b>0,6</b>

**Champ** > France, tous régimes.

**Sources** > CNAF et MSA.